

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

**Arrêté du 27 avril 2009 relatif à la radiation des pompes externes à insuline programmables à l'achat inscrites au chapitre 1<sup>er</sup> du titre I<sup>er</sup> de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale**

NOR : SASS0909634A

La ministre de la santé et des sports et le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,  
Vu le code de la santé publique ;  
Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L. 165-1 à L. 165-5 et R. 165-1 à R. 165-30 ;  
Vu l'avis de la commission d'évaluation des produits et prestations ;  
Vu l'avis du conseil de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés ;  
Vu la saisine de la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles ;  
Vu l'avis de projet de radiation concernant la pompe externe à insuline programmable à l'achat publié le 24 septembre 2008 (NOR : SJSS0822535V),

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Au titre I<sup>er</sup> de la liste des produits et prestations remboursables, chapitre 1<sup>er</sup>, section 2, sous-section 5, dans le paragraphe 4 : « Pompes à insuline externes, portables et programmables », le code 1186745 est supprimé.

**Art. 2.** – Le présent arrêté prend effet à compter du treizième jour suivant la date de sa publication au *Journal officiel*.

**Art. 3.** – Le directeur général de la santé et le directeur de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 avril 2009.

*La ministre de la santé et des sports,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le sous-directeur  
du financement  
du système de soins,  
J.-P. VINQUANT*

*La sous-directrice  
de la politique des pratiques  
et des produits de santé,  
C. LEFRANC*

*Le ministre du budget, des comptes publics  
et de la fonction publique,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur  
du financement  
du système de soins,  
J.-P. VINQUANT*